

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE (ACBC)

MULTI-ATTRIBUTAIRES

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex

Affaire n° 2026M18

Objet de l'accord-cadre :

**TRAVAUX PRÉPARATOIRES, FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENTS AGRICOLES SUR DIVERS
SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN NORMANDIE**

La consultation comporte trois (3) lots

Lot 1 : Manche Ouest (50)
Lot 2 : Calvados et Manche Est (14 / 50)
Lot 3 : Eure et Seine-Maritime (27 / 76)

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des candidatures et offres :

23 juillet 2026 à 12 heures (heure de Paris)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du accord-cadre	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Techniques particulières d'achat.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition de l' accord-cadre.....	3
3-2- Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes	4
3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	5
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires.....	5
4-3-1- <i>Modification du dossier de consultation</i>	5
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du de l'accord-cadre.....	6
Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions.....	6
5-1-Présentation des candidatures	6
5-2-Contenu de l'offre	7
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	8
5-4-Unité monétaire	8
5-5-Négociation.....	8
Article 6 - Jugement des propositions.....	8
6-1- Critères d'examen des candidatures	8
6-2- Critères de jugement des offres.....	8
Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours.....	9

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet de l'accord-cadre

La consultation porte sur les prestations suivantes :

ACBC : Travaux préparatoires, fourniture et pose d'équipements agricoles sur divers sites du CONSERVATOIRE DU LITTORAL en NORMANDIE

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31/12/1993)

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

45112500-0 : Travaux de terrassement
45111220-6 : Travaux de débroussaillage
45233293-9 : Installation de mobilier urbain
45340000-2 : Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité
45262510-9 : Maçonnerie de pierre

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1.

2-3-Techniques particulières d'achat

Conformément à l'article R2162.4 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande multi-attributaires dont les prestations seront susceptibles de varier selon les montants indiqués au tableau ci-après.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition de l'accord-cadre

3-1-1-Lots

Le présent accord-cadre est décomposé en 3 lots géographiques dont le détail est précisé dans le cahier des clauses techniques et pour lesquels les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

N° Lots	Intitulé des lots	NOMBRE D'ATTRIBUTAIRES PAR LOT*	Montant MINI en € HT annuel	Montant MAXI en € HT annuel
1	Travaux préparatoires, fourniture et pose d'équipements agricoles sur divers sites du secteur Manche Ouest (50)	2	20 000	250 000
2	Travaux préparatoires, fourniture et pose d'équipements agricoles sur divers sites du secteur Calvados et Manche Est (14 / 50)	2	20 000	250 000
3	Travaux préparatoires, fourniture et pose d'équipements agricoles sur divers sites du secteur Eure et Seine-Maritime (27 / 76)	2	25 000	300 000

*Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières

3-1-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution

L'accord cadre est passé pour une période d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelable à chaque date anniversaire, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans. Le nombre maximal de reconductions est donc fixé à 3. Les titulaires de l'accord-cadre ne peuvent pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

L'acheteur peut y mettre fin à l'expiration de chaque période, à sa charge d'en informer les titulaires du par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de la période en cours.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG travaux, la notification comprend une copie de l'acte d'engagement uniquement, les autres pièces (CCAP, CCTP...) ayant déjà été transmises dans le cadre de la consultation. Il est également rappelé que la notification faite via la plate-forme de dématérialisation est réputée avoir eu lieu même en l'absence de consultation par les titulaires au-delà de 8 jours à compter de l'envoi conformément à l'article 3.1 du CCAG travaux.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Ils seront numérotés et conformes au modèle du Conservatoire du littoral. Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande et ne pourra excéder 9 mois.

Aucun bon de commande ne pourra excéder 3 mois au-delà de la fin de validité de l'accord-cadre.

Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, aucun ordre de service n'est nécessaire pour le démarrage des travaux.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Si le prestataire se déclare en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme de groupement n'est exigée. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

3-6-2- Variantes imposées par l'acheteur (Prestations supplémentaires ou solutions alternatives)

L'acheteur n'impose pas la présentation de variante.

3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Les visites sont libres, à l'initiative des candidats.

L'entrepreneur devra avoir parfaitement apprécié toutes les contraintes environnementales liées aux potentiels chantiers ainsi que toutes les servitudes propres aux accès de chantier, aux servitudes d'implantation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux. Aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée pour une mauvaise appréciation de sa part.

Dans le cas où, à travers les documents établis par les concepteurs, certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées, l'entrepreneur devra le signaler au cours de la consultation et effectuer une mise au point chiffrée sur un document annexe, remis avec sa proposition.

L'ensemble des documents relatifs aux déclarations de travaux sera remis au titulaire par le représentant de la maîtrise d'ouvrage, avant le commencement des travaux si besoin.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes,
- l'annexe financière **par lot** comprenant le BPU et le DQE*

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques quatre jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

4-3-2- Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

4-4-Echanges pendant et après la phase de passation de l'accord-cadre

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution de l'accord-cadre se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions

➤ Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. **Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD.),** à l'adresse suivante :

Conservatoire du littoral - Délégation Normandie

5 avenue de Tsukuba - CS 10081
14203 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Il appartient aux candidats de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non-réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc..).

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

5-1-Présentation des candidatures

le candidat peut répondre via le formulaire DUME.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature (à ne fournir qu'une fois quel que soit le nombre de lots)

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du sous-traitant DC4 si besoin (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>),
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

- Liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années (certificats de capacité) et pouvoir en justifier au moyen de certifications professionnelles suivantes (ou tout autre moyen jugé équivalent).

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation.

Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique). Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

5-2-Contenu de l'offre

❖ Pour chacun des lots

- **L'annexe financière «BPU_DQE» par lot, sous format Excel (ce document doit être intégralement renseigné sans surcharge ni rature).** Tous les postes de prix devront être intégralement renseignés.
- **La note méthodologique par lot** répondant aux sous-critères suivants :
 - **Organisation de chantier, méthodologie d'exécution et planning**
 - description des principes de travail sur un chantier, avec la nature des prestations, le mode opératoire et les phases d'intervention, en tenant compte du contexte des sites (zones humides, pentes, embroussaillage fort, sol rocaillieux...)
 - organisation générale du chantier à la fois en termes de logistique, circulation, approvisionnement, stockage)
 - Présentation d'un planning d'exécution-type
 - **Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations :**
 - composition de l'équipe, adéquation des compétences avec les prestations à réaliser,
 - Attestations, preuves de capacité requises (notamment grillage Cyclone)
 - Expérience spécifique en milieux naturels et/ou sensibles
 - Adéquation des moyens matériels aux contraintes des sites (pentes, relief, zones humides, accès difficiles) et capacité des équipements à limiter les impacts sur les milieux naturels
 - **Mesures prévues pour la protection de l'environnement** (sols, végétation, faune, gestion des déchets)
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :

- Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution de l'accord-cadre. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter l'accord-cadre, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement (ATTRI1) par lot, sera transmis au(x) candidat (s) retenu(s), accompagné du bordereau des prix, pour signature.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement par lot, signé avec le(s) candidat(s) retenu(s) avant la notification de l'accord-cadre.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes.

6-1- Critères d'examen des candidatures

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens) et financières des candidats sur la base des pièces de candidatures remises.

6-2- Critères de jugement des offres

❖ Pour chacun des lots

1. **Prix des prestations** (pondération : 60%)
2. **Valeur technique** (pondération : 40%) appréciée sur la base d'une note méthodologique et selon les sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : Organisation de chantiers, méthodologie d'exécution et planning (45%)
- Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations (35%)
- Sous-critère 3 : Mesures prévues pour la protection de l'environnement (sols, végétation, faune, gestion des déchets) (20%)

Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

Voies de recours

Tribunal administratif de Caen
3, rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 Caen Cedex 4
Téléphone : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr